

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27/02/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/02/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quorum atteint

Présents (22) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL

- Pascale GRIPON
- Jean-Pierre CAMBON
- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Roseline TERME : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Anne GACHON : pouvoir à Anne-Marie DELOBEL
- Gautier VIDAL : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Julien SAVARD : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES
- Marion LIGIER : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON

Absents (1) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

Secrétaire : Anne-Marie Delobel

DELIBERATION D2023-10 – VENTE DE LA PARCELLE BK207 AU PROFIT DU SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc (SBL) a pour projet l'électrification du réservoir situé au lieu-dit « *Fertalières* » et souhaite acquérir la parcelle BK207 appartenant à la Commune, afin de réaliser les travaux de raccordement au réseau électrique.

Le SBL propose d'acheter cette parcelle de 2146 m² pour un montant de 2880 €. Ce montant est conforme à l'estimation du Pôte d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du 21/11/2022, jointe à la présente délibération (estimation 3200 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de l'autoriser à céder la parcelle BK207 d'une superficie de 2146 m² au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc pour un montant de 2880 € ;
- de l'autoriser à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment l'acte de vente.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

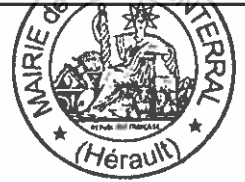
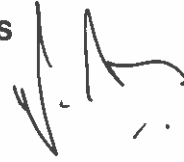
Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 034-213400880-20230227-D2023_10A-DE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.